

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme FALLET

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2023 - 754

ARRETE AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu la loi n° 92-685 du 22 Juillet 1992 portant réforme des
dispositions du code pénal relatives à la répression des
crimes et délits contre les biens (articles 321-7 et 321-8),

Vu la loi n° 96-603 du 05 Juillet 1996 relative au
développement et à la promotion du commerce et de
l'artisanat et notamment son chapitre premier, titre III,

Vu la loi n° 2008-776 du 04 Août 2008 de modernisation de
l'économie,

Vu le décret n° 88-1040 du 14 Novembre 1988 relatif à la
vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu le décret n° 93-726 du 29 Mars 1993 portant réforme du
code pénal (article R 321-9 à R 321-12),

Vu le décret n° 96-1097 du 16 Décembre 1996 relatif aux
ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes
et ventes en magasins d'usines,

Vu le décret n° 2009-16 du 07 Janvier 2009 relatif aux ventes
au déballage pris en application de l'article L. 310-2 du code
de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Décembre 1988 fixant les
modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14
Novembre 1988,

Vu la circulaire du Préfet du Pas-de-Calais en date du 15
Janvier 2009,

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1
à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieur,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant que la municipalité lensoise autorise et
réglemente l'organisation de la braderie de Printemps par
Shop'in Lens, le dimanche 02 avril 2023,

Considérant la modification du périmètre de la braderie de
Printemps,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2023-637 en date du 10 mars 2023 est modifié comme suit :

L'association des commerçants lensois « Shop'in Lens » organisera en lien avec la société SOMAREP MANDON dont le siège social est situé au n° 3, rue de Bassano à 75116 PARIS, une vente au déballage dénommée « BRADERIE DE PRINTEMPS 2023 », le dimanche 02 avril 2023, à Lens, de 09 heures à 18 heures, dans le Boulevard Emile Basly ainsi que les rues du Maréchal Leclerc, de la Paix, de Paris et place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses de l'arrêté n°2023-637 en date du 10 mars 2023 (articles 2 à 6) sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOMAREP MANDON et à l'association des commerçants lensois « Shop'in Lens » qui s'engageront à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Central, Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Lens, le Directeur de la Police Municipale et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE